

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mil vingt, dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.283 à L.293 et R. 131 à R.148 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Aurouër.

Présents : Mmes et Mrs BAYLE Jean-Louis, BORDE Alain, BORDE Marie-Hélène, DICHAMP Sonia, LENOIR Yves, LIBOUREL Julie, de RANGO Christine, de VILLENAUT Gabrielle

Absents excusés : Mrs GOURAND Jean-Claude et VARLET Charles-Henri – Mme GAGET Fabienne

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Mise en place du bureau électoral

Monsieur Alain BORDE, Maire, a ouvert la séance.

Madame Sonia DICHAMP a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mr Jean-Louis BAYLE, Mme Christine de RANGO, Mme Julie LIBOUREL, Mme Marie-Hélène BORDE.

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants, mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.282, L.287 et L.445 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants, mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune de nationalité française (L. 286).

Le Maire a indiqué que, conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire 1 délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin), que le Conseiller Municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Election des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	8
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
-Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
- Nombre de suffrages exprimés	8
- Majorité absolue	5

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
- Alain BORDE	Huit (8)

Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur Alain BORDE, né le 6 février 1955 à Aurouër (Allier) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Election des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	8
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
- Nombre de suffrages exprimés	8
- Majorité absolue	5

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
- Jean-Louis BAYLE	Huit (8)
- Gabrielle de VILLENAUT	Huit (8)
- Yves LENOIR	Huit (8)

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

- Monsieur Jean-Louis BAYLE, né le 08 octobre 1950 à Jaligny (Allier), a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- Madame Gabrielle de VILLENAUT, née 1^{er} décembre 1957 à BLOIS (Loir-et-Cher) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- Monsieur Yves LENOIR, né le 30 mai 1965 à Romorantin (Loir-et-Cher), a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020, à dix-huit heures cinquante minutes, a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.

Le Maire,

La Secrétaire,

Les deux conseillers municipaux
les plus âgés

Les deux conseillers municipaux
les plus jeunes